



Publié le : 06/03/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 février 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 février, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°5), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°5), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°5), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°5), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°15), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°5), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question n°5), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** M. Sébastien GIRARDET

Etaient absents : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques

KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Françoise PRESSE, Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°13), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Jean-Michel CAYUELA, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°4 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00077

Rapport n°16 - Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications – Pôle d'échange Multimodal à MONTFERRAND LE CHATEAU

Enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de télécommunications – Pôle d'échange Multimodal à MONTFERRAND LE CHATEAU

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 5	27/01/2026	Favorable
Bureau	05/02/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 "Requalification péri-urbaine" "Plan de Mobilité"	Montant prévu au BP 2026 : 4 030 511€ Montant de l'opération : 220 080 € TTC € TTC part GBM avec fonds de concours commune

Résumé:

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et le SYDED pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil, d'éclairage public et de télécommunications dans le secteur de la gare à MONTFERRAND-LE-CHATEAU. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de création d'un pôle d'échange multimodal et de requalification de la rue Besançon.

Rappel du contexte :

Dans le cadre des engagements pris au titre de son Plan de Mobilité (PDM)), la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) veut renforcer l'intermodalité et le report modal.

Au titre de l'objectif 7 du PDM, la collectivité a identifié sur l'ensemble de son territoire, des Pôles de Mobilité (*voir carte en annexe*) permettant l'intermodalité entre le train, les cars, le covoiturage et les déplacements cyclables et piétons.

Les enjeux sont d'encourager et favoriser le report modal et l'intermodalité par la mise en place de structures adaptées, diminuer la part des véhicules motorisés individuels, renforcer et sécuriser les pratiques cyclables et piétonnes.

Le PEM de Montferrand-le-Château existant a été identifié comme devant être amélioré. Ainsi des premières études ont été engagées en 2025.

Avant de démarrer ces travaux d'aménagement, il est nécessaire de réaliser l'enfouissement de réseaux.

Objet de la présente délibération :

Le SYDED, maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, et GBM doivent conventionner pour définir les modalités de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre de cette opération.

Le SYDED reçoit ainsi une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

L'estimation sommaire du coût global de ces enfouissements s'élève à 385 280.00 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de réseaux, ainsi que le coût des prestations administratives et techniques réalisées par le SYDED, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

La commune participera financièrement à cette opération à hauteur de 19,9 % du montant des dépenses effectuées, déduction faite des éventuelles subventions qui seraient obtenues.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Participation SYDED : 159 200.00 € TTC
- GBM : 226 080.00 € TTC (Fonds de concours de la commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU à hauteur de 19,9 %)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;**
- **approuve la convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer :**
 - o **la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe ;**
 - o **la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle ;**
 - o **tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

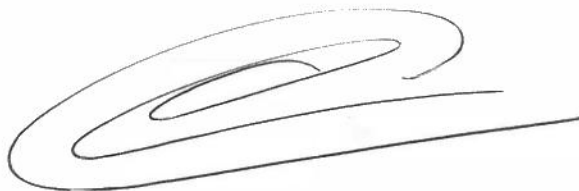
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



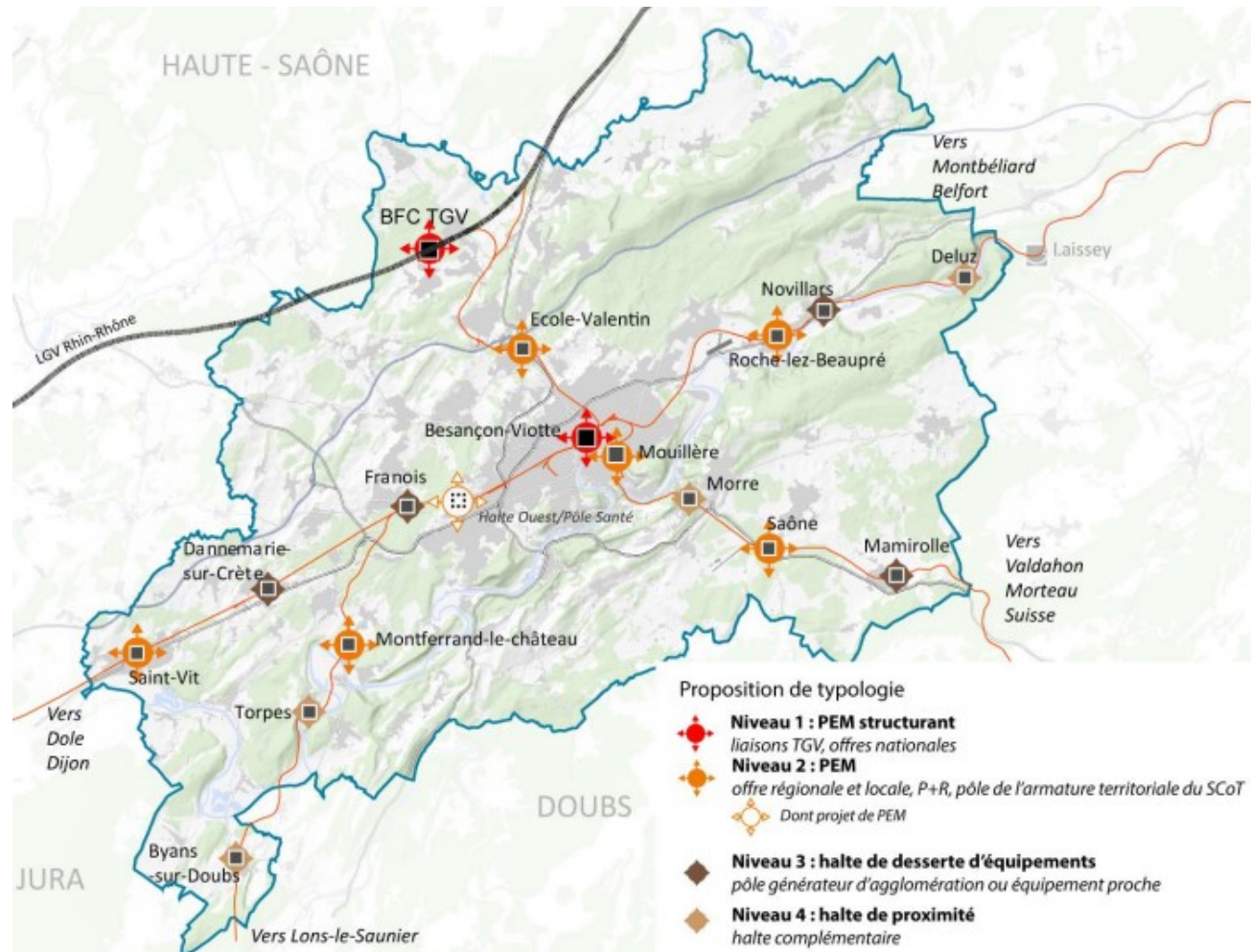
Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ANNEXE 1 : EXTRAIT DU PLAN DE MOBILITE



Besançon le **16 JAN. 2026**

Madame Anne VIGNOT
Présidente de la Communauté Urbaine
de Grand Besançon Métropole
La City
4 rue Gabriel Plançon
25034 BESANÇON CEDEX

Dossier suivi par : Marine SAUTET
Ligne directe : 03 81 81 73 52
Courriel : marine.sautet@syded.fr

Objet : Enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
Rue de Besançon à MONTFERRAND LE CHÂTEAU

Madame la Présidente,

Concernant le dossier cité en objet, le périmètre des travaux a été défini par vos soins et le montant prévisionnel de l'opération a été indiqué dans l'estimation financière que vous avez validée.

À ce titre, je vous transmets à présent les documents suivants :

- Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED ;
- Une convention financière fixant les modalités de règlement de la participation de votre collectivité, accompagnée d'une annexe financière "prévisionnelle", précisant le détail des montants et des participations respectives par typologie de travaux ;
- Un modèle de délibération type validant les engagements de votre collectivité relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage et aux participations financières.

Ces documents sont à retourner complétés, signés par vos soins et visés par le contrôle de légalité.

Leur réception par mes soins vaut autorisation de la collectivité de lancer l'opération et d'émettre les ordres de service correspondants.

Par ailleurs, je vous précise que la planification des études et travaux liés à l'opération tiendra compte des contraintes éventuelles de coordination avec d'autres travaux (réseaux humides, voirie, etc.) et des plannings définis avec les prestataires et partenaires du SYDED concernés.

[...]

Je vous indique ci-dessous les imputations et les montants budgétaires à abonder au niveau de votre budget.

Typologie	Recettes			Dépenses		
	Imputation M57		Montant	Imputation M57		Montant
	Abrégée	Développée		Abrégée	Développée	
Réseau d'électricité	Sans objet	Sans objet	Sans objet	204182	2041582	110 500 €
Réseau d'éclairage public	Amortissable		4 500 €	21538	21538	21 600 €
	13158	13158				
	Non amortissable					
	13258	13258				
Génie civil de télécommunication	Sans objet	Sans objet	Sans objet	21538	21538	68 400 €
Prestations SYDED	Sans objet	Sans objet	Sans objet	657358	657358	24 080 €

Les comptes indiqués ci-dessus ont été arrêtés par la DDFIP du Doubs et doivent être respectés.

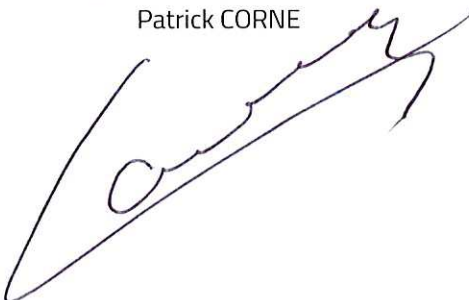
⚠ J'attire votre attention sur les opérations qui sont à passer dans la comptabilité de la collectivité pour la partie « Réseau d'éclairage public » :

- Afin de récupérer le FCTVA sur la totalité de la dépense d'éclairage public, il est nécessaire d'inscrire une recette et une dépense comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- Lors du solde financier de cette opération, il faudra émettre au SYDED : un mandat au compte 21538 et concomitamment un titre au compte 13158 (ou 13258) puis informer votre trésorier que le paiement devra être traité dans le cadre d'une compensation entre le mandat et le titre.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SYDED,
Patrick CORNE



Pièces jointes : documents mentionnés

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité",

d'une part,

Le SYDED représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du mandat

Au vu des articles L2422-5 et L2422-6 du code de la commande publique relative au mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité délègue au SYDED par la présente convention la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Génie civil d'éclairage public,
- Génie civil de télécommunication.

Ces travaux, associés et contigus aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, sont situés **Rue de Besançon à Montferrand-le-Château**.

Financement

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

La participation financière du SYDED est fixée sous forme d'aide à l'investissement, et correspond aux termes de la convention financière et de son annexe associées à l'opération.

Contenu de la mission du SYDED

La mission spécifiquement confiée au SYDED pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la bonne exécution de l'opération en termes de travaux, de services et d'études associés imposés par la réglementation ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage convenues localement et applicables sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Par mandat de la collectivité, le SYDED est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la dépose des appuis communs abandonnés.

2. L'opérateur (Orange ou autre) est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports abandonnés qui lui appartiennent.

Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée, de la présente convention, de la convention financière et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

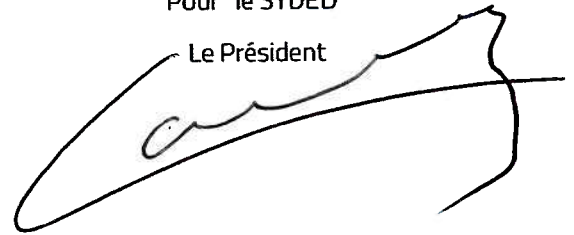
Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **16 JAN. 2026**

Pour "la collectivité"
La Présidente

Pour "le SYDED"
Le Président



Visa du contrôle de légalité

CONVENTION FINANCIÈRE

Entre les soussignés :

Le Grand Besançon Métropole représentée par Anne Vignot, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du et désignée ci-après par l'appellation "la collectivité ",

d'une part,

Le SYDED représenté par son Président Patrick CORNE et désigné ci-après par l'appellation "le SYDED",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication situés **Rue de Besançon à Montferrand-le-Château** dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDED, la présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les annexes financières "prévisionnelle" et "définitive".

Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SYDED. Son montant est inscrit à l'annexe financière "prévisionnelle" jointe au présent document.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend tous les travaux ainsi que les prestations et sujétions associées. On citera à titre d'exemples la mission de coordination SPS, les diagnostics de voirie amiante/HAP et frais de désamiantage potentiel inhérents, le recyclage des poteaux déposés, les révisions de prix, ainsi que toute intervention rendue nécessaire à la bonne exécution des travaux imposée par des tiers (SNCF, VNF, STA...).

Dans le cas où, au cours de l'opération ou lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de la collectivité supérieure de 10 % à celle mentionnée à l'annexe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre la collectivité et le SYDED, assorti d'une délibération du Conseil municipal validant les termes de cet avenant.

Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SYDED, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'annexe financière "définitive" après établissement du décompte général définitif de l'opération, annexe financière "définitive" qui sera transmise à la collectivité pour le versement du solde de sa participation.

La collectivité ne peut refuser la prise en charge d'une quelconque prestation et/ou intervention d'entreprise jugée nécessaire par le SYDED dans le cadre de la présente opération.

Conditions de versement de la participation financière de la collectivité

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la collectivité, dont les modalités de versement sont:

- **60% de sa participation financière précisée dans l'annexe financière "prévisionnelle" au moment de l'établissement de la commande des travaux à l'entreprise (modalité facultative, sur décision du SYDED).** Une copie de la commande des dits travaux sera transmise à la collectivité ainsi que les titres de recettes émis par le SYDED et correspondants au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.
- **Le solde de sa participation financière après achèvement des travaux et établissement par le SYDED du décompte général définitif de l'opération.** Ces documents seront transmis à la collectivité, accompagnés de l'annexe financière

"définitive" précisant le montant de ce solde et des titres de recettes émis par le SYDED correspondants à ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la collectivité.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. Dans ce cadre légal, les dispositions financières convenues localement avec Orange et en vigueur sur le territoire du SYDED sont les suivantes :

1. Le SYDED assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés.
2. L'opérateur rembourse au SYDED une partie des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent, sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de réseau situé en domaine public.
3. La collectivité rembourse au SYDED la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention.
4. L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Ces dispositions prévues par la convention du 7 octobre 2013 entre le SYDED et France-Télécom s'appliquent dans le cas où l'opérateur reste propriétaire des infrastructures de génie civil construites pour son réseau. A ce titre, l'opérateur proposera à la collectivité une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait rester propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de la présente opération, les dispositions financières décrites ci-avant ne s'appliqueraient pas et une convention particulière serait à passer entre la collectivité et Orange.

Durée

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SYDED de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SYDED du solde de la part communale, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par la Présidente et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le **16 JAN. 2026**

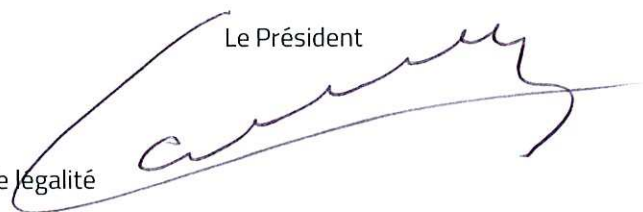
Pour "la collectivité"

La Présidente

Pour "le SYDED"

Le Président

Visa du contrôle de légalité



ANNEXE FINANCIÈRE "PRÉVISIONNELLE"

COLLECTIVITÉ : GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

OPÉRATION : Enfouissement des réseaux secs - Rue de Besançon à MONTFERRAND LE CHÂTEAU

Population de
la commune

2 233



Réseaux d'électricité

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	221 000
TVA	44 200
Sous total TTC	265 200

Conditions SYDED

Taux	Plafond
50,0%	255 000 €

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	110 500	110 500
TVA (1)	44 200	
Sous total	154 700	110 500

(1) TVA payée en totalité par le SYDED.

Éclairage public

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	18 000
TVA	3 600
Sous total TTC	21 600

Conditions SYDED

Taux	Plafond
25,0%	55 000 €
FTE	

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant HT	4 500	13 500
Bonif FTE		
TVA (2)		3 600
Sous total	4 500	17 100

(2) TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA.

Génie civil de télécommunications (3)

Travaux et prestations externalisées en €	
Montant HT	62 000
TVA	12 400
Sous total TTC	74 400

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	OPÉRATEUR	Collectivité
Montant HT		
TVA (4)		
Sous total	6 000	68 400

(3) Voir les modalités particulières de ces travaux spécifiques dans la convention financière et dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

(4) TVA non récupérable

Prestations SYDED (5)

Prestations internes administratives et techniques en €	
Montant (non soumis à TVA)	24 080
Sous total	24 080

Conditions SYDED

Aucune participation

Participations

	SYDED	Collectivité
Montant		
Sous total		24 080

(5) Missions : MOA+DET+AOR (inclus également la mission SPS)

Récapitulatif général

Date et visa Collectivité

Date et visa Préfecture

--	--

Montant total TTC
de l'opération

385 280 €

Dont participations

SYDED	Collectivité
159 200 €	220 080 €

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT

DE

CANTON

DE

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

OBJET :

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
D'ELECTRICITE
GENIE CIVIL
D'ECLAIRAGE PUBLIC
GENIE CIVIL
DE TELECOMMUNICATION

MEMBRES :

En exercice :

Présents :

Ayant pris part à la délibération :

DATE DE LA CONVOCATION :

.....

NOTA :

.....

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du

L'an deux mille,

le à heures

le Conseil Communautaire de s'est réuni à
.....après convocation légale,
sous la présidence de

Etaient présents :

Etaient excusés :

.....

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

..... ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions.

La Présidente a déclaré la séance ouverte.

La Présidente expose au conseil communautaire qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située Rue de Besançon à Montferrand-le-Château.

La Présidente propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **385 280 € TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.
- 2) **DEMANDE** au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux de génie civil d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 4) **AUTORISE** la Présidente à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
La Présidente,

.....